RÉGATES AMIS DE CONLEAU – saison 2023

GESTION DES RÉCLAMATIONS

1. **Application stricte des instructions de course (IC) :**

Le concurrent qui réclame doit remettre sa déclaration aux organisateurs, dans l'heure qui suit l'arrivée du dernier concurrent, toutes séries confondue, de la dernière course du jour, après avoir satisfait aux obligations de la règle 61.1 a, s'être signalé au comité à l'arrivée et s'être assuré que le comité lui en a accusé réception et en particulier en faisant constater la présence d'un pavillon B ou rouge

2. **Si les conditions prévues aux IC sont respectées :**

Tentative de conciliation amiable gérée par les organisateurs de la régate dans le but de trouver un accord, qui peut être soit une pénalité acceptée, soit une annulation de la réclamation si les concurrents l'acceptent.

3. **Si échec de la conciliation et/ou si dommage corporel ou matériel :**

Envoi de la réclamation à la CRA qui nommera un jury chargé d'instruire la réclamation ultérieurement.

Association " *Les Amis de Conleau*" - B.P. 72 - 56002 VANNES CEDEX
E-mail : voile@amisdeconleau.org - Site internet : http://www.amisdeconleau.org